Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA FORET

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE l'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORMATION ET DU DEVELOPPEMENT

COMITE HYGIENE - SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL REGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Régional Enseignement Agricole s'est tenu le jeudi 5 novembre 2015 - à 14 heures 30 - à la DRAAF Centre-Val de Loire - Salle Maurice Genevoix - sous la présidence de Madame Catherine PERRY, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Etaient présents :

Représentants de l'Administration :

Catherine PERRY	DRAAF Centre-Val de Loire, Directrice adjointe
Daniel PEZZIN	DRAAF Centre-Val de Loire, Chef du SRFD

Représentants des organisations syndicales :

SNETAP/FSU

Cécilia AGIER	LEGTA Le Chesnoy
Laurent BENOIT	LEGTA de Bourges
Frédéric CHASSAGNETTE	LEGTA Tours-Fondettes
Etienne COFFINEAU	LPA de Beaune-la-Rolande
Jean-Jacques DURAND	LEGTA Le Chesnoy
Alain GIDELLE	CFA de Tours-Fondettes
Abdou KHACHI	CFA de Châteauroux
Nathalie LAPLACE	LEGTA de Châteauroux
Yveline MENORET	LEGTA Tours-Fondettes

Personnes qualifiées associées :

Claude DE-ROCHEFORT	Médecin de prévention – MSA
Véronique CHOQUART	Médecin de prévention - MSA
Anne GROSSIER	Assistante sociale
Sabrina SAIDJ	Assistante sociale
Hubert RENAULT	Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Personnes associées représentants les chefs d'établissement

Patricia DARJO	Proviseur du LPA de Blois - EPLEFPA du Loir-et-Cher

1. Installation du CHSCT-REA

Madame PERRY procède à l'installation du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail Régional Enseignement Agricole.

- **Quorum**

Les conditions de quorum fixées par la réglementation prévoient que la moitié au moins des 9 membres représentant les personnels soient présents.
Après un tour de table, Madame PERRY constate que les 9 membres représentants les personnels sont présents. Le comité peut donc siéger valablement.

Madame PERRY remercie de leur présence les personnels qualifiés : médecins de prévention, assistantes de service social ayant en charge le suivi des personnels « Etat » des établissements Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, représentant des chefs d'établissement.

- **Désignation des secrétaires de séance**

Monsieur PEZZIN indique que le secrétariat de cette instance sera assuré par Madame Odile WILLEMETZ. Madame Yveline MENORET et Madame Nathalie LAPLACE acceptent d'assurer le secrétariat de la séance au titre des représentants des personnels.

2. Approbation de l'ordre du jour
Approbation du compte-rendu du CHSCT-REA du 29 mai 2015

Madame PERRY rappelle l'ordre du jour fixé et en demande l'approbation.

- approbation du PV du CHSCT-REA du 29 mai 2015 et suivi de l'instance,
- modalités d'utilisation du temps syndical des représentants syndicaux aux CHSCT au regard de l'application de la note de service SG SRH n°2015-606 du 17 juillet 2015,
- définition du programme de formation des membres de CHSCT-REA pour la durée du mandat des membres et pour l'année scolaire 2015-2016,
- point d'information sur l'état d'avancement des « diagnostics Risques Psycho-Sociaux » et de l'élaboration des plans d'action dans les EPLEFPA,
- point d'actualités - Inspection Santé et Sécurité au Travail (ISST)..

Madame PERRY indique qu'aucune question diverse ne lui a été transmise.

Monsieur Etienne COFFINEAU souhaite qu'il puisse être échangé sur la note de service à venir relative aux stages des élèves et étudiants en entreprise et sur la responsabilité des enseignants engagée dans les démarches d'accompagnement des stages et dans la signature de la convention de stage.
Il demande quel est le positionnement de la DRAAF.

Monsieur Daniel PEZZIN accueille favorablement cette interrogation qui sera traitée en fin de séance.

Monsieur Frédéric CHASSAGNETTE prévient qu'il est contraint de quitter la séance à 16h30.
Madame PERRY propose de fixer l'heure de fin de réunion à 17h.

** Madame PERRY demande ensuite l'approbation du compte-rendu du CHSCT-REA du 29 mai 2015.

Monsieur CHASSAGNETTE présente ses excuses pour ne pas avoir transmis les propositions de modification du projet de procès-verbal du CHSCT-REA du 29 mai 2015 préalablement à la séance, comme il l'est fait habituellement.

Il informe qu'il y a peu de modifications à apporter. Il s'agit plutôt de précisions qui éclaireront sur le sens des interventions.

- Il demande de transformer son intervention - page 7, comme suit :
« Monsieur CHASSAGNETTE se déclare déçu du contenu global de cette note. Il ajoute qu'il ne serait pas forcément souhaitable que les collègues en souffrance aient accès à cette note en l'état ».

- Il propose une modification du paragraphe relatif à l'organisation du travail au CFA de l'Eure-et-Loir - page 8, qui est modifié comme suit :
« Monsieur CHASSAGNETTE indique que les personnels du CFA ont fait part de l'organisation de groupes de travail avec le chef d'établissement et le SRFD qui semblent ne pas déboucher. Par ailleurs, au travers des témoignages, il apparait que les situations sont toujours vécues de la même manière. Il y a des difficultés à se comprendre. »

- Enfin page 14, le point relatif au fonctionnement du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail est modifié comme suit :
« Monsieur CHASSAGNETTE rappelle cependant les incontournables avec la constitution d'un binôme d'écoute puis l'élargissement du groupe à un sous-groupe ou cellule complète associant les membres de droit (médecins de prévention et assistantes sociales). ».

Monsieur CHASSAGNETTE demande également que plusieurs points supplémentaires figurent en points de vigilance et de suivi dans le procès-verbal du CHSCT-REA du 29 mai 2015

- page 10 - Il s'agit d'une part de la problématique de l'interaction du CHSCT-REA et des Commissions Hygiène et Sécurité -CoHS- des établissements et de la construction d'outils types, d'une méthodologie et d'une organisation structurée.

- page 13 - Il s'agit d'autre part des propositions d'amendement ou d'évolution de fonctionnement du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail. Ces propositions seront soumises aux membres du CHSCT-REA.

Madame PERRY répond favorablement à cette remarque : ces 2 points figureront en caractère gras dans le procès-verbal et dans le tableau de suivi.

Monsieur CHASSAGNETTE indique qu'il transmettra dans les prochains jours l'annexe 1 de ce procès-verbal qui est constituée du rapport de visite de l'EPLEPFA de Chartres-La Saussaye - 20 mars 2015 établi par les représentants des personnels siégeant au CHSCT-REA.

Aucune autre remarque n'étant formulée sur le compte-rendu du CHSCT-REA du 29 mai 2015, il est approuvé à l'unanimité.

** Revenant sur le compte-rendu du dernier CHSCT-REA, Madame Cécilia AGIER estime que celui-ci rend mal l'esprit des échanges sur le **fonctionnement du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail**.
Elle exprime le sentiment que la compétence des écoutants de la cellule à transmettre et à relayer de façon objective la souffrance des écoutants semble avoir été mise en cause.
Elle perçoit que la teneur du compte-rendu et les échanges qui ont eu lieu au cours de ce dernier CHSCT-REA ont tendance à minimiser la souffrance des personnes qui ont été écoutées. En effet, à plusieurs reprises, il n'est question que de « ressenti », comme si la réalité était gommée.
Par ailleurs, les échanges en CHSCT-REA et au cours du bilan annuel d'activité du groupe ont permis de mettre le doigt sur l'importance d'être entouré des médecins de prévention et des assistantes sociales.

Madame Anne GROSSIER n'a pas eu cette impression. Parler de " ressenti " ne signifie pas qu'il n'y a pas de souffrance, même si dès lors que l'on parle de ressenti, il s'agit nécessairement de quelque chose de personnel.
Elle n'a pas souvenir que la réalité de la souffrance ait été écartée du débat.

Monsieur Alain GIDELLE remarque qu'il y a 2 types de « ressenti » : celui de la personne écoutée et celui de l'écoutant.

Madame AGIER explique qu'elle conçoit que la mission des écoutants est de relayer la souffrance et de partager ensuite avec les membres de la cellule de veille pour construire la réponse à apporter à l'écouté et l'accompagnement à mettre en œuvre.

Monsieur CHASSAGNETTE constate que le débat qui vient d'être lancé en séance montre à quel point il est nécessaire de se pencher à nouveau sur la charte de fonctionnement de la cellule et de s'interroger sur les pratiques mises en œuvre et à modifier.
Il est urgent de répondre à ces questionnements et de définir une méthodologie partagée.

Monsieur CHASSAGNETTE souhaite qu'un travail soit conduit avec les membres de la cellule dès à présent. Il demande que lors du prochain CHST-REA, un échange avec les membres de la cellule puisse être inscrit à l'ordre du jour.

Madame PERRY entend les remarques de Madame AGIER sur la question du ressenti. Elle affirme qu'en aucun cas la capacité des écoutants à percevoir la souffrance ressentie par l'écouté n'a été mise en cause.
Le fondement de la cellule est la capacité à avoir une écoute neutre et bienveillante et de mettre à distance le propre ressenti de l'écoutant.

Elle reconnait qu'il est indispensable de remettre sur le métier le questionnement sur le rôle et le fonctionnement de cette cellule.

Par ailleurs, il lui semble essentiel que les écoutants puissent bénéficier d'un accompagnement.

Monsieur Hubert RENAULT observe qu'une des difficultés de fonctionnement et d'action de la cellule est le positionnement des écoutants. Pour autant, il ne lui a pas semblé qu'il y ait un déficit de reconnaissance des écoutants ou de leur capacité à écouter.

Monsieur CHASSAGNETTE met également l'accent sur la difficulté de réaliser un retour auprès des écoutés - que ce soit de manière individuelle ou collective.
Cela renvoie à la question des préconisations, à l'ouverture à l'échange en sous-groupe de la cellule élargie aux médecins de prévention et aux assistantes sociales.
Cela renvoie à la question de la communication : une réponse à un écouté ne peut pas être portée par une seule personne.

Monsieur CHASSAGNETTE interroge sur les suites données à la saisine collective réalisée par les personnels du LEGTA de Tours-Fondettes et sur les suites données.

Monsieur PEZZIN indique que le binôme d'écoute a fait un retour au chef d'établissement. Il n'y a pas eu réunion d'un sous-groupe issu de la cellule de veille.

Madame AGIER interroge ensuite sur l'embarras pointé de la saisine collective, sur la posture différente que les écoutants pourraient avoir, et sur les réponses à apporter aux écoutés.

Monsieur PEZZIN répond que le contexte de la saisine de la cellule est différent.

Monsieur Jean-Jacques DURAND remarque cependant que chaque écouté est un individu et qu'il n'y a pas lieu de traiter la situation de manière différente dans le cadre d'une saisine « collective » que dans celui d'une saisine « individuelle » isolée.

Madame PERRY considère que dans le cadre d'une saisine « collective », il convient de traiter une situation globale.
Certes, l'écoute et le suivi sont individuels et personnalisés. Toutefois, le travail sera engagé dans le cadre de l'examen de la situation d'une structure, d'un questionnement du collectif, d'une analyse et d'une synthèse collective.

Quand la saisine est celle d'une seule personne, la démarche engagée est d'apporter une aide à cette personne.
Quand la saisine est celle de plusieurs personnes dans un cadre collectif, l'approche sera la même dans l'écoute qui reste individuelle mais sera différente dans l'analyse. En effet, il conviendra dans ce cas de trouver une réponse à la situation globale de la structure.
La posture d'accompagnement ne sera pas la même pour une équipe ou pour une personne.

Madame Sabrina SAIDJ pense que la clarification de l'objectif poursuivi par la cellule apportera la réponse à la posture à adopter dans les différentes situations : est-ce écouter une personne individuelle en souffrance ou répondre à un collectif ?

Pour Monsieur CHASSAGNETTE, ces éléments témoignent de la nécessité de retravailler sur le fonctionnement de la cellule.

Madame Nathalie LAPLACE rappelle que le cas de saisine collective est prévu dans la charte de fonctionnement.

Madame Anne GROSSIER souligne l'importance de travailler en lien avec les préventeurs.

Monsieur PEZZIN entend la demande de réunir le groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail pour clarifier les modalités de fonctionnement au regard de l'expérience des saisines qui ont eu lieu.

Madame PERRY approuve la proposition d'inviter les membres de la cellule lors du prochain CHSCT-REA pour échanger sur les modalités de fonctionnement et valider les modifications à apporter à la charte de fonctionnement.

** En ce qui concerne le **suivi de l'instance**, Monsieur CHASSAGNETTE indique que les membres du CHSCT-REA ont pris connaissance du tableau récapitulatif. Il interroge sur le suivi particulier de quelques points ciblés.

Monsieur GIDELLE interroge tout d'abord sur le calendrier d'organisation d'une inspection par l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Monsieur Hubert RENAULT répond qu'aucune inspection n'est prévue sur l'année 2015 et que le calendrier de l'année 2016 n'est pas encore établi.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle ensuite que le SNETAP-FSU est très attaché au respect d'une fréquence de réunions du CHSCTREA de 2 réunions annuelles a minima. Il relate qu'une fréquence de 3 réunions par an avait été très fortement encouragée par l'Inspecteur Santé Sécurité au Travail.

Madame PERRY entend cette demande.
Monsieur PEZZIN informe que le calendrier n'est pas encore établi mais que 2 autres dates seront fixées pour tenir une fréquence de 3 réunions par année scolaire.
Il souligne cependant la difficulté de réunir le CHSCT-REA au mois de mai et de juin au regard des contraintes des examens, notamment.

Monsieur CHASSAGNETTE conforte l'importance d'apporter des réponses aux points cités à plusieurs reprises au cours des réunions du CHSCT-REA.
Il s'agit

- du bilan de l'état d'avancement des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et les plans d'action mis en œuvre dans les EPLEFPA.
- de la liste des points obligatoires et éléments de suivi à présenter en CoHS
- de la mise en place des fiches d'exposition aux risques CMR - Cancérigènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction.

Monsieur PEZZIN relève que ces points n'ont pas été écartés et qu'ils feront l'objet d'une présentation aux cours des instances de l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur CHASSAGNETTE réitère la demande de faire un point sur la surveillance médicale des personnels TOS lors d'un prochain CHSCT-REA.
Il souhaite que la DRAAF puisse établir un bilan de situation des difficultés rencontrées dans le suivi médical des personnels TOS et prenne l'attache du service ressources humaines du Conseil Régional pour échanger sur ce point.

Il répète également la demande formulée au cours des différentes réunions du CHSCT-REA qu'un bilan annuel soit présenté par les services sociaux et par les services de médecine de prévention-pour les agents relevant du Conseil Régional.

Madame Véronique CHOQUART informe qu'aucun des dossiers des agents « transférés » à la gestion du Conseil Régional n'a été demandé aux services de médecine de prévention antérieurs. Elle pense que désormais, les médecins de prévention mandatés par le Conseil Régional ont reconstitué de nouveaux dossiers.

Monsieur CHASSAGNETTE dit qu'il y a urgence à clarifier la situation. Il rapporte que les chefs d'établissement ont adressé des courriers au Conseil Régional relatifs aux problèmes récurrents de suivi médical et qu'ils n'ont pas obtenu de réponse.

Monsieur PEZZIN porte à la connaissance des membres du CHSCT-REA que la DRAAF a sollicité par courrier les services du Conseil Régional pour les inviter à participer à un prochain CHSCT-REA. Il n'y pas eu de réponse en retour.

Il va échanger sur ce point avec les chefs d'établissement.
Les chefs d'établissement pourront adresser au Conseil Régional une demande formelle, alors que la DRAAF ne pourra solliciter le Conseil Régional que dans le cadre des relations partenariales entretenues avec les services.

Madame PERRY propose de relancer à nouveau la démarche.

Madame LAPLACE remarque que les personnels TOS qui siègent au CHSCT du Conseil Régional n'ont pas obtenu les réponses attendues, même si le Conseil Régional n'a pas caché ses difficultés à trouver - dans certains départements - suffisamment de médecins de prévention à même d'assurer le suivi médical de l'ensemble des personnels.

Monsieur CHASSAGNETTE demande que l'invitation des services du Conseil Régional à aborder la question de la surveillance médicale des personnels TOS en CHSCT-REA soit renouvelée.

Madame PERRY s'engage à prendre contact avec les services du Conseil Régional mais souligne qu'il n'est pas facile d'obtenir des réponses.

Monsieur RENAULT interroge sur le recours à des médecins généralistes qui n'ont pas forcément la perception de la dimension « prévention » et « cadre de travail ».

Madame PERRY confirme cette remarque. Elle signale cependant que les médecins de ville peuvent examiner les personnels de restauration dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation relative à l'hygiène en matière de restauration collective.

**** Points de vigilance et de suivi :**

- **fonctionnement du CHSCT-REA**
  - **conduire un travail sur l'articulation entre les CoHS et le CHSCT-REA, dans le cadre de la réglementation et de la clarification apportée par l'analyse du CGAER.**
  - **respecter une fréquence de réunion du CHSCT-REA - 3fois/an.**

- **fonctionnement du groupe de veille et d'alerte pour la prévention et le traitement des situations de stress et de souffrance au travail**

  - **réunir la cellule dans le courant du 1er trimestre 2016**
    - **conduire la réflexion sur les modalités de saisine,**
    - **proposer des modalités de fonctionnement et d'organisation,**
    - **étudier l'accompagnement dont les écoutants pourraient bénéficier,**
  - **lors du prochain CHSCT-REA, inviter les membres de la cellule pour échanger en séance sur les modalités de fonctionnement et valider les modifications à apporter à la charte de fonctionnement.**

- **surveillance médicale des personnels TOS**

  - **prendre l'attache du service ressources humaines du Conseil Régional pour échanger sur le point de la surveillance médicale des personnels TOS.**
  - **le Conseil Régional présenterait au cours du CHSCT-REA**
    - **un bilan de situation des difficultés rencontrées dans le suivi médical des personnels TOS.**
    - **un bilan annuel de l'activité des services de médecine de prévention et des services sociaux pour les agents relevant du Conseil Régional.**

- **points d'ordre du jour pour l'année scolaire 2015-2016**

  - **élaborer une liste des points obligatoires et éléments de suivi devant être présentés en CoHS.**
  - **approfondir l'analyse de la situation sur la mise en place des fiches d'exposition aux risques CMR - Cancérigènes, Mutagènes et Toxiques pour la reproduction.**
  - **dresser un bilan de l'état d'avancement des « documents uniques d'évaluation des risques professionnels » et les plans d'action mis en œuvre dans les EPLEFPA.**

3. Modalités d'utilisation du temps syndical des représentants syndicaux aux CHSCT au regard de l'application de la note de service SG SRH n°2015-606 du 17 juillet 2015

Madame PERRY présente la note de service SG SRH n°2015-606 du 17 juillet 2015 relative au contingent de temps syndical accordé aux membres du CHSCT-REA.
Elle annonce que pour la région Centre-Val de Loire, un contingent de 109,5 heures par an est alloué.
La note de service apporte des précisions sur les modalités de mise en ouvre de ce contingent : comptage, transfert, possibilité de conversion et moyens.

Monsieur CHASSAGNETTE regrette que la parution tardive la note de service dans le courant du mois de juillet 2015 n'ait pas permis de mettre en œuvre ce contingentement pour la rentrée scolaire 2015.
En effet, il était nécessaire que les membres du CHSCT-REA puissent prendre un temps d'échange et de concertation pour élaborer l'organisation à retenir pour l'utilisation du contingent de temps syndical.

Il explique que la logique retenue par le SNETAP-FSU n'est pas de resserrer le contingentement de temps syndical sur le secrétaire permanent de l'instance mais plutôt de créer une petite équipe autour du secrétaire.

Il précise que le tableau transmis à la DRAAF liste la répartition du temps syndical. Celui-ci a été partagé entre les 18 membres du CHSCT-REA (9 titulaires et 9 suppléants).

Monsieur CHASSAGNETTE informe que les « fiches de transfert du temps syndical » sont en cours de signature par les membres qui transfèrent tout ou partie du contingent du temps syndical et par l'agent qui en bénéficie.
L'ensemble de ces fiches signées seront transmises à la DRAAF.

Monsieur CHASSAGNETTE rappelle que la décision appartient au président du CHSCT-REA et non pas au chef d'établissement.
La DRAAF informe ensuite les chefs d'établissement.

Monsieur CHASSAGNETTE assure que l'ensemble des fiches seront transmises par le secrétaire permanent de l'instance dès que possible et de manière globale au DRAAF pour livrer un dossier lisible qui permette d'informer facilement les chefs d'établissement.

Monsieur PEZZIN remercie les membres du CHSCT-REA pour la qualité du travail qui a été réalisé et qui facilite le travail d'analyse que la DRAAF devra réaliser.

Monsieur CHASSAGNETTE informe que Madame Nathalie LAPLACE a été désignée par les représentants des personnels au CHSCT-REA comme la secrétaire permanente de l'instance.
Il souhaite que cette fonction soit officialisée.

Madame PERRY reçoit favorablement cette information et propose de procéder à un vote.

Elle rappelle que les modalités de fonctionnement du CHSCT-REA et du règlement intérieur devront être revues pour tenir compte de cette nouvelle organisation. Elle souligne cependant que des précisions devront être apportées sur le fonctionnement spécifique des CHSCT-REA.

Madame PERRY reprend les missions du secrétaire du CHSCT qui bénéficie d'un temps syndical spécifique plus important, qui lui permette d'exercer ses fonctions et de contribuer au bon fonctionnement de l'instance.
Il est une « porte d'entrée » et l'interface avec l'administration en transmettant aux autres représentants du personnel les informations communiquées par l'administration.
Le secrétaire fluidifie la circulation de l'information et garantit que chacun aura reçu l'information et que les échanges seront correctement assurés.

Madame PERRY note qu'il conviendra d'étudier la mise en œuvre pratique du contingent de temps syndical pour Madame Nathalie LAPLACE, Madame Cécilia AGIER, Madame Sarah BEDU, Monsieur Christian BARRE et Monsieur Etienne COFFINEAU.

Monsieur CHASSAGNETTE explique que les représentants des personnels souhaitent sécuriser également la capacité de remplacement des collègues mobilisés.

Madame PERRY retient que la DRAAF informera les chefs d'établissement de l'organisation proposée par le SNETAP.

ELECTION DU SECRETAIRE PERMANENT DU CHSCT-REA

Madame LAPLACE confirme sa candidature au poste de secrétaire permanent de l'instance pour la durée du mandat.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants	**9**
pour	**9**
contre	**0**
abstention	**0**

Madame Nathalie LAPLACE est élue secrétaire permanent de l'instance.

Monsieur CHASSAGNETTE précise que la fonction de secrétaire a été envisagée pour la durée du mandat mais que selon les circonstances, elle pourra être modifiée.

Il entend la remarque de Madame PERRY quant au fonctionnement spécifique du CHSCT-REA à intégrer dans le règlement intérieur.
Il constate cependant que la note de service précise à quoi sert le temps syndical et les missions du CHSCT.
Le tableau en page 7 de la note est explicite sur le rôle du CHSCT et son champ d'investigation.
Ainsi, il est tout à fait possible de travailler dès à présent sur le règlement intérieur et sur le fonctionnement du CHSCT-REA.

Madame PERRY émet des réserves. Si la note porte sur les CHSCT en général, elle rappelle que le champ des CHSCT-REA n'est pas le même et ainsi, le périmètre des actions qui peuvent être conduites est différent.

Madame PERRY propose d'attendre les conclusions de l'étude conduite par le *Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux* (CGAAER) sur la question du champ d'intervention des CHSCT-REA pour aller plus avant sur le travail d'écriture du règlement intérieur et du fonctionnement de l'instance.

Monsieur CHASSAGNETTE est conscient que sur ce point spécifique, les membres représentants les personnels au CHSCT-REA et l'Administration ne pourront pas être d'accord.
Il estime que la note de service confirme la mission de l'ensemble des CHSCT du MAAF dont le CHSCT REA.
En effet, le seul CHSCT qu'un agent de l'enseignement agricole puisse actuellement saisir est celui du niveau régional, le CHSCT-REA. Il rappelle par ailleurs que les CoHS locales ne sont pas des CHSCT.

Madame PERRY estime qu'il faut attendre l'analyse juridique et suggère que la question soit mise à nouveau au débat avec l'éclairage du CGAAER.
Elle rappelle que le droit général prime sur les droits spécifiques.

En matière de saisine du CHSCT-REA en cas d'exercice du droit de retrait, Madame PERRY indique que le chef d'établissement a une capacité à agir plus rapidement.

Monsieur PEZZIN remarque que certains établissements ont construit la CoHS en 2 temps en intégrant une partie relative aux conditions de travail en dehors de la présence des apprenants et de leurs parents.

Monsieur RENAULT souligne que c'est le bon sens qui conduit à échanger sur la partie relative aux conditions de travail en CoHS.

Monsieur CHASSAGNETTE informe qu'au titre de l'organisation syndicale, il a rencontré la mission du CGAAER qui devrait rendre son rapport début 2016.
Il rappelle que la loi prévoit que tout agent peut saisir un CHSCT et que les prérogatives d'une CoHS ne sont pas les mêmes.

Revenant sur le tableau récapitulatif présentant la répartition du temps syndical, Monsieur CHASSAGNETTE attire l'attention sur la situation particulière pour le LEGTA de Châteauroux et la difficulté de remplacement du technicien de laboratoire.

Il signale également la situation particulière des agents contractuels sur budget de l'établissement.
La note de service prévoit que les établissements devront mettre en place les conditions équivalentes d'attribution du contingent de temps syndical.
Monsieur CHASSAGNETTE souhaite que la DRAAF accompagne les établissements pour que cette mise en œuvre se passe du mieux possible.

Monsieur CHASSAGNETTE annonce que les organisations syndicales ont saisi le directeur de cabinet du Ministre car elles considèrent que tout traitement différent est une forme de discrimination.

En effet, la compensation de la mise en œuvre du temps syndical alloué aux agents contractuels sur budget ne doit pas incomber aux établissements. Les agents contractuels sur budget des

établissements sont des personnels qui votent et participent aux instances de concertation au niveau national et régional.

Monsieur CHASSAGNETTE espère que le bon sens finira par prévaloir, car au vu du nombre d'agents concernés, cela ne devrait pas constituer un volume très important. Il annonce par ailleurs que le MAAF s'est officiellement engagé à compenser de manière intégrale les décharges syndicales.

Monsieur GIDELLE rapporte que cette contrainte est une difficulté supplémentaire pour des établissements dont la situation financière n'est pas satisfaisante.

Monsieur PEZZIN indique qu'il échangera avec les chefs d'établissement sur les propositions transmises par le SNETAP.
Il se veut rassurant quant à la position bienveillante des chefs d'établissement au regard de la situation des personnels contractuels de l'établissement.
Il confirme que le volume d'heures concernées n'est pas très significatif en région.

Madame PERRY explique que la DRAAF suivra les prescriptions de l'administration centrale en matière de modalités de décharge. Les heures seront rémunérées en HSE - heures supplémentaires exceptionnelles - pour les enseignants.

Monsieur PEZZIN demande que le SNETAP apporte des précisions sur les modalités de mise en œuvre du temps syndical pour les personnels concernés. Il ajoute que s'il n'y a pas un volume horaire important, la question des emplois budgétaires reste entière.

Monsieur CHASSAGNETTE remarque que les services annuels des enseignants sont aujourd'hui calés et comprend que la mise en œuvre de décharge à cette période de l'année sera compliquée même si les volumes d'heures et le nombre d'enseignants concernés ne sont pas très importants.
Il souhaite que les personnels puissent bénéficier d'un vrai temps de travail et d'investigation.
Aussi, s'agissant de Monsieur COFFINEAU, l'octroi d'HSA (heures supplémentaires année) serait préféré à l'attribution d'HSE.

Pour ce qui concerne Monsieur BARRE, l'octroi d'une décharge d'une heure semaine est souhaité.
Monsieur CHASSAGNETTE demande que la DRAAF en fasse part à Madame Frédérique ELBE, Directrice de l'EPLEFPA de Chartres.

Monsieur PEZZIN entend les demandes. Il signale cependant que les dialogues de gestion et l'expertise emploi ayant déjà été conduits, il sera difficile d'y répondre favorablement.
Le dispositif est désormais verrouillé, aussi l'attribution d'HSE sera probablement plutôt retenue pour cette année scolaire.

Monsieur CHASSAGNETTE informe que, modestement, le SNETAP-FSU fera remonter au niveau national cette demande spécifique.

En ce qui concerne les personnels non-enseignants, Monsieur PEZZIN expose qu'il n'est pas possible de répondre favorablement dans l'absolu.
La DRAAF sera attentive à ajuster en procédant aux remplacements selon le potentiel des crédits disponibles..La DGER sera sollicitée sur ce point.

Monsieur CHASSAGNETTE entend les difficultés que cette nouvelle organisation sous-tend, notamment en cette période de l'année.
Il demande cependant que la DRAAF fasse le maximum dans la part de « cote mal taillée ». Il ne faudrait pas créer de l'incompréhension envers les collègues concernés et des tensions pour les collègues sur lesquels la charge de travail se reporterait.

Il indique que le SNETAP a demandé au niveau central qu'une expertise-bilan de la mise en œuvre du temps syndical soit réalisée pour apporter les réponses aux difficultés qui auront fait jour et pour consolider des fonctionnements.

Monsieur CHASSAGNETTE attend également des réponses dans la note de service relative aux dotations d'objectif « VATLS - personnels vie scolaire, administratifs, technicien, laboratoire et santé » qui intégrera la notion de temps syndical.

Monsieur PEZZIN nuance ce propos en rappelant que la dotation dite VATLS est une dotation régionale. Par ailleurs, la DRAAF ne dispose pas d'outils de gestion sur ce point automatisant les calculs et les procédures.

4. Programme de formation des membres de CHSCT-REA pour la durée du mandat des membres et pour l'année scolaire 2015-2016

Madame WILLEMETZ indique que les membres ont reçu d'une part le référentiel interministériel de représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail qui constituera un guide pour établir le programme de formation et d'autre part 2 propositions de formation pour l'année 2016.

Monsieur RENAULT retrace le cadre réglementaire qui prévoit que les membres des CHSCT bénéficient durant leur mandat de 5 jours de formation.
Il explique que 3 journées sont principalement axées sur les fondamentaux du fonctionnement du CHSCT et que les 2 autres journées sont laissées à l'initiative des membres du CHSCT.

Il rapporte que le MAAF a relancé, en 2015, le réseau de formateurs internes. 28 formateurs peuvent intervenir en vue de la formation des membres de CHSCT, de CHSCT-REA et de CoHS.
Ces formateurs seront en formation début décembre 2015. Une mallette pédagogique et un programme spécifique leur seront transmis.

Monsieur RENAULT indique que le flottement sur le contour des missions des CHSCT-REA n'a pas permis que le programme de formation puisse être déroulé au cours de l'année 2015.

Madame PERRY explique que le programme de formation est axé autour d'une thématique principale qui est la connaissance des missions de membres de CHSCT et du rôle du CHSCT.
Il y a ensuite des prérogatives qui tournent autour des connaissances techniques spécifiques liées aux activités du CHSCT-REA : connaissance des réseaux, méthode d'analyse des situations de travail, règles de sécurité au travail.

Madame PERRY dit que le programme « général » n'est pas défini mais que 2 actions sont inscrites au document régional de formation : elles portent d'une part sur la méthodologie de l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du DUERP et du plan d'action, et d'autre part sur une sensibilisation aux risques psycho-sociaux.

Madame PERRY indique que ces 2 actions pourront être communes aux membres du CHSCT-REA et membres du CHSCT de la DRAAF.

Monsieur RENAULT dit qu'en région Centre-Val de Loire, les formateurs sont relativement nombreux et qu'ils pourront être mobilisés rapidement sur le 1er semestre 2016.
Il précise que s'il reste des points de distanciation dans le fonctionnement particulier des CHSCT-REA, les points de transversaux de fonctionnement et de connaissances techniques peuvent facilement être abordés.

Il confirme que les formateurs sont des personnels issus des services déconcentrés et de l'enseignement agricole et qu'ils interviennent souvent en binôme.

Madame PERRY propose que le contenu du programme « général » de formation soit établi au regard du référentiel de formation qui sera produit par le MAAF.
Elle suggère que la formation portant sur la sensibilisation « risques psycho-sociaux » soit proposée en priorité dans le cadre de la mise en place des plans d'actions « prévention RPS » par les établissements.

Monsieur CHASSAGNETTE confirme le caractère prioritaire et demande que cette formation soit organisée au tout début de l'année 2016 - en janvier ou février plutôt qu'en mars comme il l'est indiqué sur le document préparatoire.

Madame PERRY répond favorablement à cette demande et indique qu'elle prendra l'attache de la Délégation Régionale à la Formation Continue pour organiser cette formation le plus tôt possible.
Elle précise qu'il sera fait appel à un cabinet consultant extérieur.
Il conviendra également de définir des priorités en vue de la formation des membres titulaires puis suppléants.

Monsieur CHASSAGNETTE demande qu'un effort significatif soit fait sur ce point pour permettre que les personnels titulaires et suppléants d'être formés dans le courant du 1er semestre 2016. L'organisation de 2 sessions de formation serait un minimum.

Il rappelle le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'actions « prévention risques psycho-sociaux » dans les établissements.
Il faudra également envisager de sensibiliser l'ensemble des personnels membres des CoHS des établissements.

Monsieur DURAND appuie cette demande en indiquant que les membres de CoHS ont également besoin de formation sur cette thématique.

Monsieur RENAULT, sans connaître le plan régional de formation 2016 de la DRAAF Centre-Val de Loire pense que des actions de sensibilisation à la prévention des risques psycho-sociaux d'une journée seront proposées à tous les agents du MAAF qu'il soit membre de CHSCT ou pas. Dans certaines régions, cela a démarré en 2014.

Monsieur Claude DE-ROCHEFORT signale que la prévention des risques psycho-sociaux est importante et prioritaire. Cependant, il ne faudrait pas que ce programme de formation n'intègre que les RPS aux dépens d'autres risques professionnels dont l'importance est au moins équivalente.

En ce qui concerne la formation des membres de CoHS, Monsieur RENAULT indique que les formateurs internes peuvent également intervenir. En sa qualité d'ISST, il souhaite relancer ce type de formation dans le courant de l'année 2016.

Monsieur CHASSAGNETTE valide le report des formations portant sur le rôle et les missions des CHSCT-REA dans l'attente d'une clarification des prérogatives qu'exerceront les CHSCT-REA.
Il souhaite attendre le rapport du CGAAER qui a été missionné dans ce cadre avant de lancer un programme de formation.

Il insiste cependant sur le fait que la formation des membres de CHSCT-REA et de CoHS doit être une priorité dans la construction du plan de formation.

Madame PERRY propose de reporter la réflexion sur ce point dans l'attente des conclusions de la mission du CGAAER.

En ce qui concerne le projet de formation « évaluation des risques professionnels » soumis aux membres du CHSCT-REA, Monsieur PEZZIN souligne qu'il s'agissait de répondre à une demande récurrente des membres du CHSCT-REA.

Madame PERRY propose de retenir les 2 actions de formation envisagées - sur les risques psycho-sociaux et sur l'évaluation des risques professionnels.
Ces actions seront développées dans le courant du 1er semestre 2016 :
- en janvier 2016 - 1ère session de sensibilisation sur les risques psycho-sociaux
- en mars/avril 2016 - session de formation sur l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du plan d'actions.

Madame PERRY s'engage à analyser la possibilité de proposer 2 sessions de formation sur les risques psycho-sociaux.

Monsieur RENAULT transmettra à la DRAAF et au secrétaire permanent du CHSCT-REA, courant décembre le programme type de formation des membres de CHSCT.

**** Il est décidé**

- **d'organiser une session de formation « sensibilisation aux risques psycho-sociaux » en janvier 2016**
- **d'organiser une session de formation sur l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration du plan d'actions en mars/avril 2016**
- **d'étudier les modalités d'organisation d'une 2ème session de formation « sensibilisation aux risques psycho-sociaux » dans le courant du 1er semestre 2016**

- **de convenir du programme « global » de formation des membres de CHSCT-REA portant notamment sur les missions du CHSCT dès que le rapport du CGAAER aura été publié.**

- **de relancer le programme de formation des membres de CoHS**

5. Point d'information sur l'état d'avancement des « diagnostic RPS » et de l'élaboration des plans d'action dans les EPLEFPA

Madame WILLEMETZ rappelle que les membres ont reçu pour information et mémoire, la note de service du 29 juillet 2014 relative à l'élaboration d'un plan de prévention et d'action pour lutter contre les risques psycho-sociaux dans les EPLEFPA et un extrait du guide méthodologique de diagnostic et d'évaluation établi par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

Elle donne quelques indications sommaires sur l'état d'avancement des « diagnostic RPS » et de l'élaboration des plans d'action dans les EPLEFPA.
Dans tous les EPLEFPA, les chefs de projet ont été désignés et ont suivi, en mai 2015, avec les chefs d'établissement la formation obligatoire de 2 journées organisée par le MAAF sur la méthodologie du diagnostic et de l'élaboration du plan d'actions.

5 établissements sur les 7 EPLEFPA ont établi un comité de pilotage et ont lancé la démarche.
La phase de diagnostic est entamée et la méthodologie de diagnostic est arrêtée. La plupart des établissements ont retenu celle d'établir un questionnaire et de réunir des groupes de travail.
Un établissement - qui avait engagé la démarche avant l'organisation de la formation - présentera le bilan du diagnostic et le plan d'action en décembre 2015
4 établissements se sont fixés pour objectif de présenter un plan d'actions en juin 2016.

Pour les 2 autres établissements, le comité de pilotage est en cours de constitution et la démarche sera présentée au cours des CoHS de décembre 2015.

Répondant à la question de Madame AGIER sur un accompagnement extérieur à l'établissement, Madame WILLEMETZ indique que 2 établissements ont bénéficié cette année de crédits hygiène et sécurité ministériels qui leur ont permis de faire appel à un cabinet de consultants qui les aidera à réaliser l'analyse et à rédiger le plan d'actions.
4 établissements souhaitent s'entourer d'un appui extérieur mais le financement de cet accompagnement est le point qui pose difficulté.
Un seul établissement n'a pas sollicité d'appui extérieur. Cet établissement avait engagé un diagnostic, il y a 2 ans et avait bénéficié alors d'un accompagnement dans le cadre des crédits hygiène et sécurité ministériels.

Madame PERRY différencie la phase d'enquête quantitative de celle de l'analyse qualitative. C'est au moment de l'exploitation des questionnaires et de réalisation d'une synthèse que l'appui d'un cabinet extérieur est apprécié car il apporte une méthodologie.

Madame PERRY remarque par ailleurs que l'intérêt de l'appui par un cabinet extérieur est de poser un regard neutre sur la structure.

Madame GROSSIER ajoute que cela donne également aux personnels une garantie de neutralité et de confidentialité.
Monsieur RENAULT rejoint cette observation en pointant la difficulté pour les équipes d'exploiter les enquêtes - questionnaires et retour des travaux de groupes.

Il indique qu'il ne faut pas se focaliser sur la date limite de décembre 2015 fixée par la note de service. En effet, le programme de formation a été mis en place de manière décalée par rapport à la parution de cette note. Il faut laisser le temps aux établissements de conduire les diagnostics.

6. Point d'actualité - ISST

Monsieur RENAULT transmet quelques points d'information.

- la note de service relative à la mobilisation des crédits hygiène et sécurité ministériels vient de paraître. Un des points pour lesquels priorité de financement sera accordée est la mise en œuvre de la prévention des risques psycho-sociaux.

- un décret relatif à l'apprentissage dans la Fonction Publique d'Etat est en cours de rédaction. Ce décret prévoit que les ISST assurent le suivi des déclarations de dérogation pour les apprentis mineurs embauchés dans les services de l'Etat et les services déconcentrés.
Il ajoute par ailleurs que ce décret ne concerne pas uniquement l'apprentissage mais « les procédures de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits réglementés. »

- un décret relatif au télétravail dans la fonction publique est également en cours de rédaction.

- En ce qui concerne l'accessibilité handicap et la mise en œuvre d'aménagements rendus obligatoires par la loi n°2005-102 du 11 février 2005, un allégement de la contrainte de réalisation de travaux fin 2014 a été proposé. Cette obligation de mise en conformité dans les délais imposés a été remplacée par la production par le propriétaire d'un agenda d'accessibilité listant un calendrier des aménagements des locaux envisagés.

- Monsieur RENAULT rappelle également l'obligation de prévention des risques majeurs et de mise en œuvre d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires.
La note de service n°2002-2037 du 15 avril 2002 - guide pour l'élaboration d'un plan de prévention et de protection face aux risques majeurs à destination des établissements d'enseignement agricole va être toilettée pour intégrer notamment la dimension « menaces extérieures ».

Monsieur PEZZIN informe que les établissements travaillent actuellement à la mise en œuvre de leur plan particulier de mise en sûreté et qu'un point d'étape sera réalisé lors d'un prochain CHSCT-REA.

- Pour conclure, Monsieur RENAULT expose que le CHSCT Ministériel du 17 juillet 2015 a arrêté le programme national de prévention annuel. Il suggère de s'appuyer sur ce document pour définir le programme régional - dès que les missions des CHSCT-REA auront été clarifiées.

7. Questions diverses

Monsieur PEZZIN invite à échanger sur la question de Monsieur COFFINEAU relative aux stages des élèves - périodes de formation en milieu professionnel.

Monsieur COFFINEAU explique que la note de service relative aux conventions de stage en entreprise va être modifiée pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires.

Les enseignants craignent que les nouvelles modalités de présentation des conventions ne conduisent à les reconnaître responsables en cas d'accident ou de non-conformité des équipements des maîtres de stage.
Il précise que les enseignants ne signent que le volet pédagogique de la convention.
Par ailleurs, les enseignants ne sont pas habilités à effectuer un contrôle des matériels des maitres de stage.

Monsieur PEZZIN rappelle que la circulaire en cours de réécriture a pour objectif d'intégrer les dispositions nouvelles portant sur les conditions d'employabilité des stagiaires - en matière d'encadrement, de rémunération et de travail de mineurs.
Il ajoute que cette circulaire distinguera les stages des élèves scolarisés dans le cycle pré-bac et les étudiants de BTSA.

Il indique que la circulaire prévoit la validation par les enseignants de la fiche d'objectifs pédagogiques liés au stage. En effet, l'enseignant est le seul « référent » pédagogique compétent.
D'un point de vue juridique, la convention est signée par le chef d'établissement, par le jeune et/ou sa famille et par le maître de stage.

Monsieur PEZZIN explicite ce que l'on entend par « l'obligation de diligences générales et particulières ».
Il ne s'agit pas de réaliser des vérifications qui pourraient être assimilées à une « inspection » du lieu de stage.
Il s'agit plutôt d'un engagement de visite et de connaissance des lieux de stage par les établissements pour avoir ainsi des repères de contexte.

Il rappelle que les condamnations qui ont été prononcées par les tribunaux portent sur l'absence de mise en œuvre des diligences générales et particulières par les établissements.
Monsieur PEZZIN insiste ainsi sur l'importance du contexte d'accompagnement du stage.

Monsieur RENAULT rappelle par ailleurs les obligations préalables au départ en stage telles que la nécessité d'organiser une formation à la sécurité et de procéder à son évaluation.

En ce qui concerne la notion de co-responsabilité retenue par les tribunaux, Monsieur PEZZIN indique que celle-ci portait sur la mise en situation.
Au-delà de la notion de responsabilité pénale, ce qui est reproché c'est l'absence ou la légèreté de prévention mise en œuvre préalablement au départ en stage : l'enseignant doit impérativement cadrer la référence pédagogique.

Monsieur DURAND remarque que la nouvelle procédure prévoit que le maître de stage effectue une déclaration de dérogation et s'engage au travers une liste d'activités et de matériels.
L'établissement n'en a pas connaissance et il est donc difficile pour l'enseignant d'effectuer un contrôle.

Monsieur PEZZIN constate que les nouvelles dispositions réglementaires alourdissent la responsabilité du maître de stage.

Monsieur COFFINEAU rapporte que, pour ne pas avoir à gérer ces démarches administratives lourdes, certains maîtres de stage ne complètent pas de déclaration de dérogation mais font pourtant utiliser les engins et réaliser les activités réglementées par les élèves stagiaires mineurs.

Il suggère que le CHSCT-REA s'empare de la thématique et réalise un vadémécum sur les modalités de réalisation des visites en entreprise.

Monsieur RENAULT encourage cette proposition.

Monsieur PEZZIN rappelle que la problématique de la visite en entreprise n'est pas un sujet nouveau. Il explique que la visite n'est pas le seul élément qui constitue les diligences normales et spéciales. En effet, le juge appréciera ce qui a été fait suite à la visite au cours de laquelle il aura été constaté des dysfonctionnements, ce qui a été mis en œuvre pour les stagiaires suivants, ce qui a été décidé lorsqu'un dysfonctionnement chez un maître de stage est de notoriété publique.

Monsieur COFFINEAU signale la complexité supplémentaire des stages à l'étranger pour lesquelles la réglementation spécifique à chaque pays s'applique.

Madame LAPLACE remarque cependant que la convention de stage apporte des éléments précis sur la sécurité et sur les modalités d'assurance spécifique à contracter.
Elle fait notamment référence dans ce cadre à la charte ERASMUS +.

Les points fixés à l'ordre du jour ayant été traités, Madame PERRY remercie les membres de leur participation.

La séance est levée à 17h35.

Fait à Orléans, le

La Présidente,
de séance

Catherine PERRY

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
REGION CENTRE

Le Secrétaire
de séance

Odile WILLEMETZ

Le Secrétaire
adjoint de séance

Yveline MENORET

Le Secrétaire
adjoint de séance

Nathalie LAPLACE